

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 22 octobre 1968, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Philanthropique, n° 17-159, à Matha, avec la société mutualiste dite L'Union fraternelle, n° 17-165, à Beauvais-sur-Matha.

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 23 octobre 1968, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dite : Société de secours mutuels du Gua, n° 17-116, au Gua ; Société de secours mutuels de Mirambeau, n° 17-173, à Mirambeau ; Société de secours mutuels, n° 17-223, à Haimps, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des combattants et prisonniers de guerre de la Charente-Maritime, n° 17-754, à La Rochelle.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 23 octobre 1968, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Prévoyance mutuelle, n° 27-42, à Pont-Audemer, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 27-50, à Pont-Audemer.

DÉPARTEMENTS DE PARIS ET DU VAL-DE-MARNE

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires sociales en date du 21 octobre 1968, a été approuvé le transfert à Gentilly, 75, avenue Vaillant-Couturier, de la société mutualiste dite Mutuelle complémentaire des personnels communaux, n° 75-4661, dont le siège était fixé précédemment à Paris, 26, rue Montholon.

Cette société a été inscrite au répertoire des groupements mutualistes du département du Val-de-Marne sous le numéro 94-72.

Session supplémentaire de l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière.

Le secrétaire d'Etat aux affaires sociales,

Vu le décret validé n° 2484 du 10 avril 1942, modifié par le décret du 14 février 1952 et le décret du 28 avril 1958 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1961, modifié par l'arrêté du 14 juin 1968, concernant les épreuves du diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière,

Arrête :

Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 1961 modifié, une session supplémentaire d'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière sera organisée en décembre 1968 - janvier 1969 dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 juin 1968.

Cette session est ouverte aux candidats ayant échoué à la deuxième session 1968 ainsi qu'à ceux n'ayant pu s'y présenter.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique et le chef du service des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1968.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANCIS PAVARD.

Commission de classement chargée d'arrêter la liste d'aptitude aux emplois de direction et d'agent comptable des organismes du régime général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 25 septembre 1968, la composition de la commission de classement chargée d'arrêter la liste d'aptitude aux emplois de direction ou d'agent comptable des organismes du régime général de la sécurité sociale fixée par l'arrêté du 24 novembre 1966, publié au Journal officiel du 7 décembre 1966, est modifiée comme suit :

« Mlle Courty, attaché d'administration à la direction de l'assurance maladie et des caisses de sécurité sociale au ministère d'Etat chargé des affaires sociales, est chargée d'assurer le secrétariat de la commission précitée, en remplacement de M. Barrial »

Personnel des cadres hospitaliers temporaires.

Par arrêté du 16 octobre 1968, est intégrée avec effet du 1^{er} novembre 1968 dans le cadre hospitalier temporaire d'anesthésiologie du centre hospitalier régional de Bordeaux, en qualité de spécialiste du deuxième grade : Mme Ploquin, née Himonnet (Francette-Jeanne-Henriette).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 24 septembre 1968 par le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que M^o Paul Lobe, huissier de justice à Guines, a été condamné à la peine de la suspension temporaire de huit jours.

M^o Morel, huissier de justice à Calais, a été commis en qualité d'administrateur.

D'un jugement rendu le 14 octobre 1968 par le tribunal de grande instance de Toulon statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que M^o Boyance (Paul-Camille), notaire à la résidence de Six-Fours-la-Plage (Var), a été condamné à la peine de la destitution.

M^o Porcel (Albert), notaire à la résidence de La Seyne-sur-Mer (Var), a été commis en qualité d'administrateur provisoire de cette charge.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Xavier Meniole d'Hautville, consul honoraire des États-Unis du Mexique à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants : Ain, Hautes-Alpes, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.

L'exequatur est accordé à M. Thom Seck, consul général de la République du Sénégal à Paris, avec juridiction sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements suivants : Seine-Maritime, Bouches-du-Rhône et Gironde.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décrets du 24 octobre 1968 portant reconnaissance d'associations comme établissements d'utilité publique.

Par décret en date du 24 octobre 1968, l'association dite Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, dont le siège est au Mans (Sarthe), a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 24 octobre 1968, l'association déclarée dite Association nationale des puéricultrices diplômées d'Etat, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 24 octobre 1968, l'association déclarée dite Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne, dont le siège est à Brest, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 24 octobre 1968, l'association déclarée dite Association régionale de la transfusion sanguine de Nice, dont le siège est à Nice, est reconnue comme établissement d'utilité publique et s'intitulera désormais Association régionale de la transfusion sanguine des Alpes-Maritimes et de la Corse.

Décret du 24 octobre 1968 approuvant des modifications aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 24 octobre 1968, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société protectrice de l'enfance de la Gironde, dont le siège est à Bordeaux.